RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

pôle emploi

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 29 septembre 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette dix-huitième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 15 octobre 2020.

1,3 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois d'août 2020, pour un total de 77 millions d'heures chômées, soit 0,5 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Sur la base des DAP déposées entre le 1er mars et le 27 septembre 2020, 7,1 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois d'août 2020 (7,8 millions en juillet).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 27 septembre, 133 300 demandes d'indemnisation pour le mois d'août ont été déposées (+15 000 en une semaine) par 121 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 0,6 million de salariés et 38 millions d'heures. Au titre du mois de juillet, ce sont 248 000 demandes qui ont été déposées (+8 000 en une semaine) par 209 000 entreprises, pour 1,4 million de salariés et 91 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en août : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). La part de l'Île-de-France dans le nombre de salariés indemnisés augmente depuis mai (27 %, contre 42 % en août). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroit avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois d'août n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en août, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur août. Celle-ci permet d'estimer le non recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

Il en ressort qu'en août 2020, 1,3 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un peu moins de 7 % des salariés du privé), après 1,9 million en juillet, 3,5 millions en juin, 7,3 millions en mai, 8,6 en avril et 7,0 en mars (figure 4). Parmi eux, environ 70 000 salariés auraient été en activité partielle pour garde d'enfant ou des situations de vulnérabilité/fragilité[1], après 120 000 en juillet. Ces estimations ne sont pas corrigées des variations saisonnières : or, la baisse du recours à l'activité partielle durant les mois estivaux est sans doute pour partie liée à des phénomènes saisonniers.

Les trois secteurs les plus représentés parmi les salariés effectivement placés en activité partielle au cours du mois seraient celui des services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ; 300 000 salariés), celui de l'hébergement et de la restauration (250 000 salariés), ainsi que celui des transports et de l'entreposage (140 000 salariés ; figure 5). Les secteurs recourant le plus intensément à l'activité partielle seraient l'hébergement et la restauration pour lequel 23 % des salariés de ce secteur auraient été dans cette situation en août, suivi par la fabrication de matériel de transport (21 % ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient près d'un tiers des salariés en activité partielle (30 %), celles de 250 salariés ou plus en représentant 41 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 77 millions en août (figure 8). Cela représenterait environ 60 heures (soit un peu plus d'une semaine et demie) par salarié en moyenne et équivaudrait à 0,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 0,9 million en juillet, 1,5 million en juin, 3,0 millions en mai, 5,6 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 4).

[1] Jusqu'au 30 avril 2020, ces arrêts de travail étaient assimilés à des arrêts maladie.

Dans ce contexte, en août 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait *in fine* de 0,8 milliard d'euros (après 1,4 milliard en juillet, 2,4 milliards en juin, 5,0 milliards en mai, 8,9 en avril et 3,3 en mars) versés par l'Etat et l'Unédic[2].

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Figure 1 - Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

Estimations au 31 août	**mars-20**	**avr-20**	**mai-20**	**juin-20**	**juil-20**	**août-20**
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,0	8,6	7,3	3,5	1,9	1,3
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,6	3,0	1,5	0,9	0,5
Nombre d'heures (millions)	329	843	456	222	128	77
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,9	5,0	2,4	1,4	0,8
Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 27 septembre						
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 108 000	1 240 000	1 280 000	1 145 000	554 000	480 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,1	12,2	12,7	12,0	7,8	7,1
Demandes d'indemnisation (DI) au 27 septembre						
Nombre de demandes	1 011 000	1 151 000	1 027 000	459 000	248 000	133 300
Par rapport à la semaine précédente	2 000	3 000	4 000	6 000	8 000	15 000
Nombre d'entreprises	856 000	959 000	861 000	383 000	209 000	121 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,2	6,6	2,8	1,4	0,6
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Nombre d'heures (millions)	313	804	410	176	91	38
Par rapport à la semaine précédente	1,5	4,4	3,0	4,9	3,8	4,6
Taux de transformation DI / DAP au 27 septembre						
Nombre de demandes	91%	92%	80%	40%	40%	28%
Nombre de salariés	59%	67%	52%	24%	17%	9%

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 28 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 27 septembre 2020; enquête Acemo-Covid-19.
Calculs : Dares.
Champ : France.

[2] Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic, égal à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois d'août 2020, par région*

En %

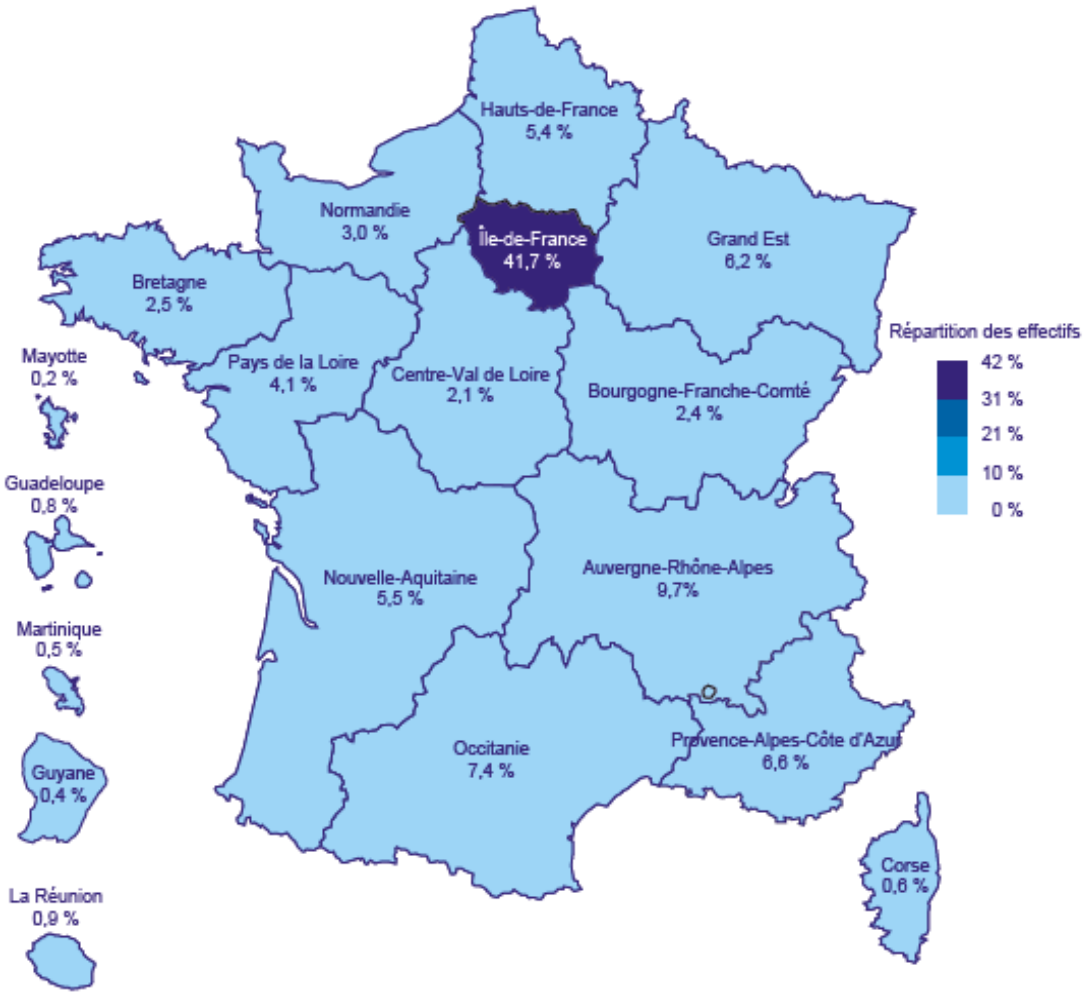

* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 28 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 27 septembre 2020.

Figure 3 - Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise

En %

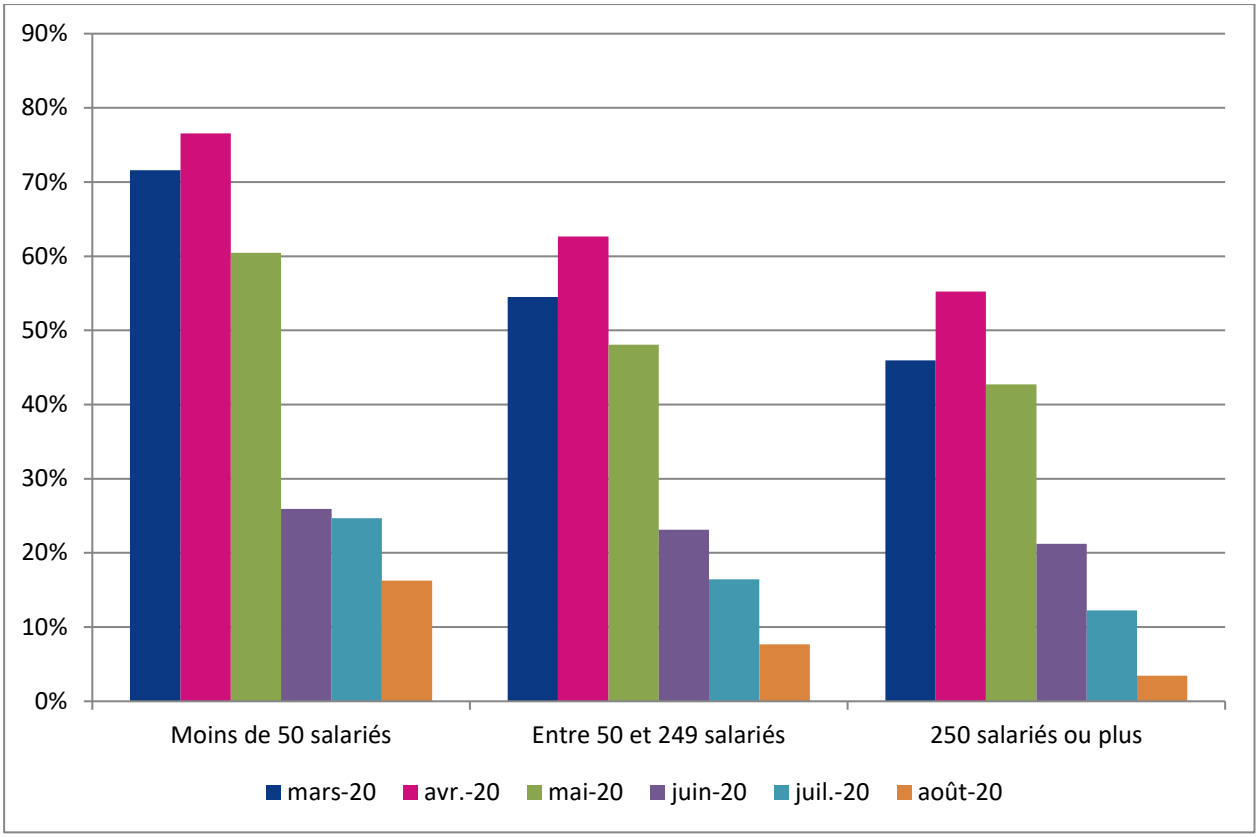

* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 28 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 27 septembre 2020.
Calculs : Dares.
Champ : France.

Figure 4 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein[3]

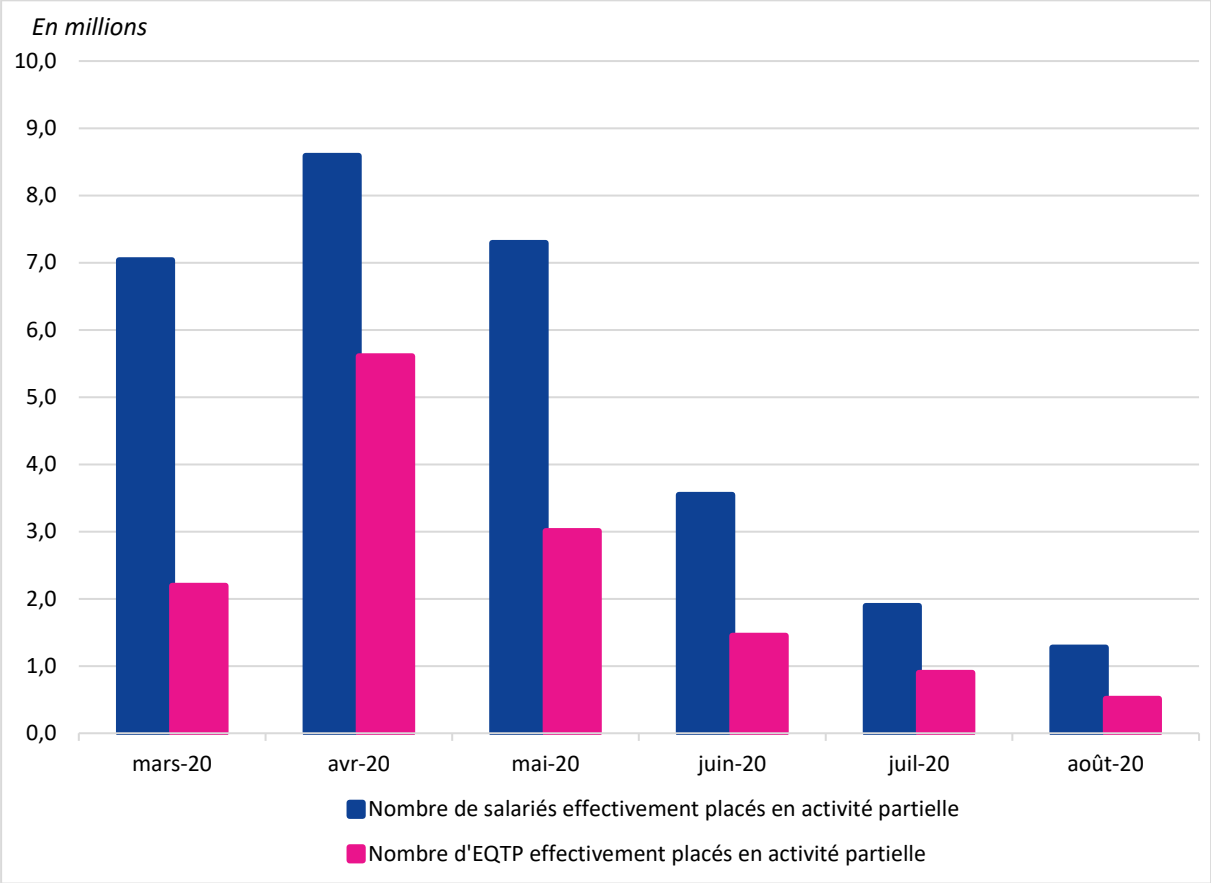

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

[3] Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

Figure 5 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en juillet et août 2020, par secteur d'activité

En milliers

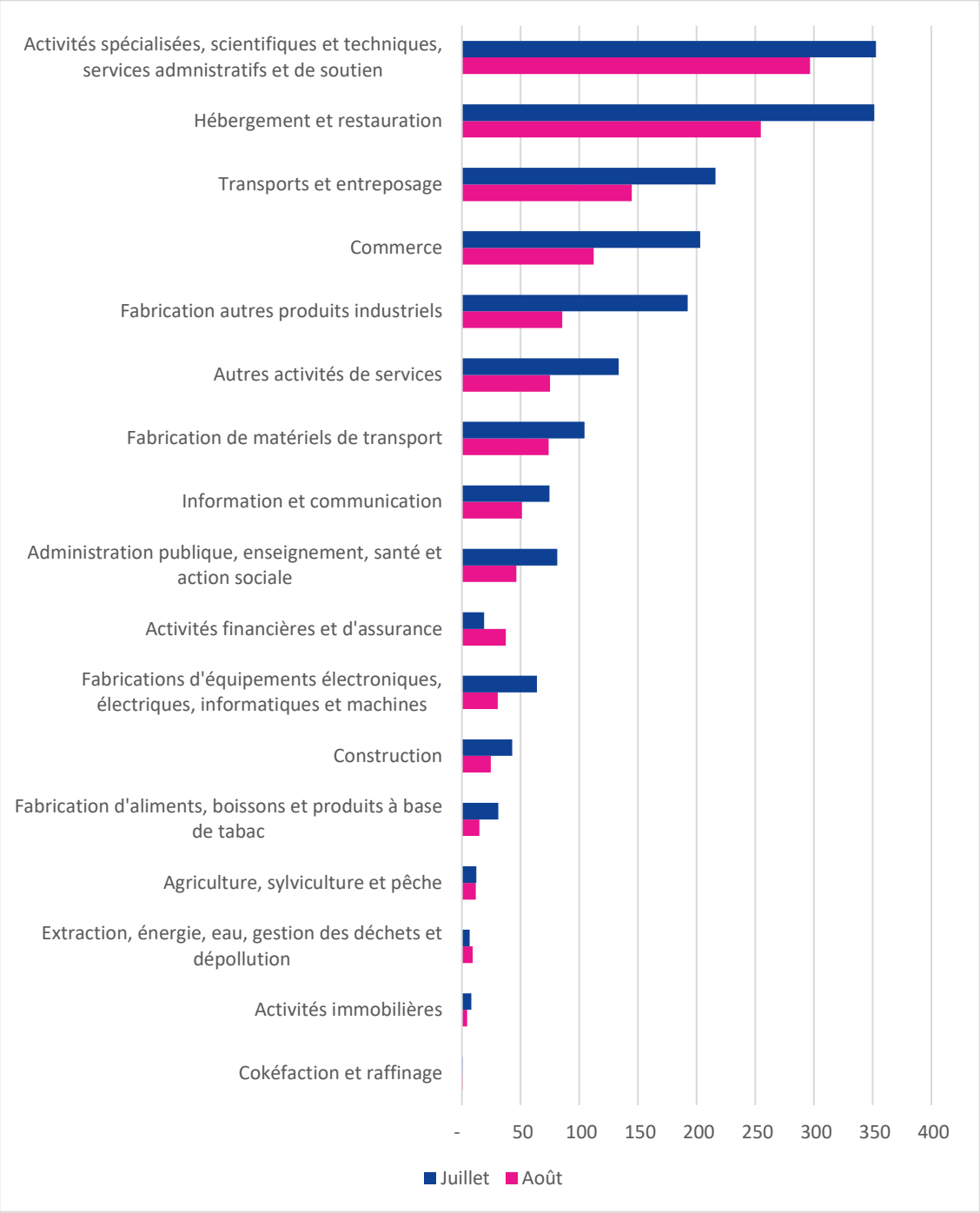

Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 203 000 dans le secteur du commerce au mois de juillet 2020 et à 112 000 en août.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

Figure 6 - Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en août 2020 dans les effectifs salariés, par secteur

En %

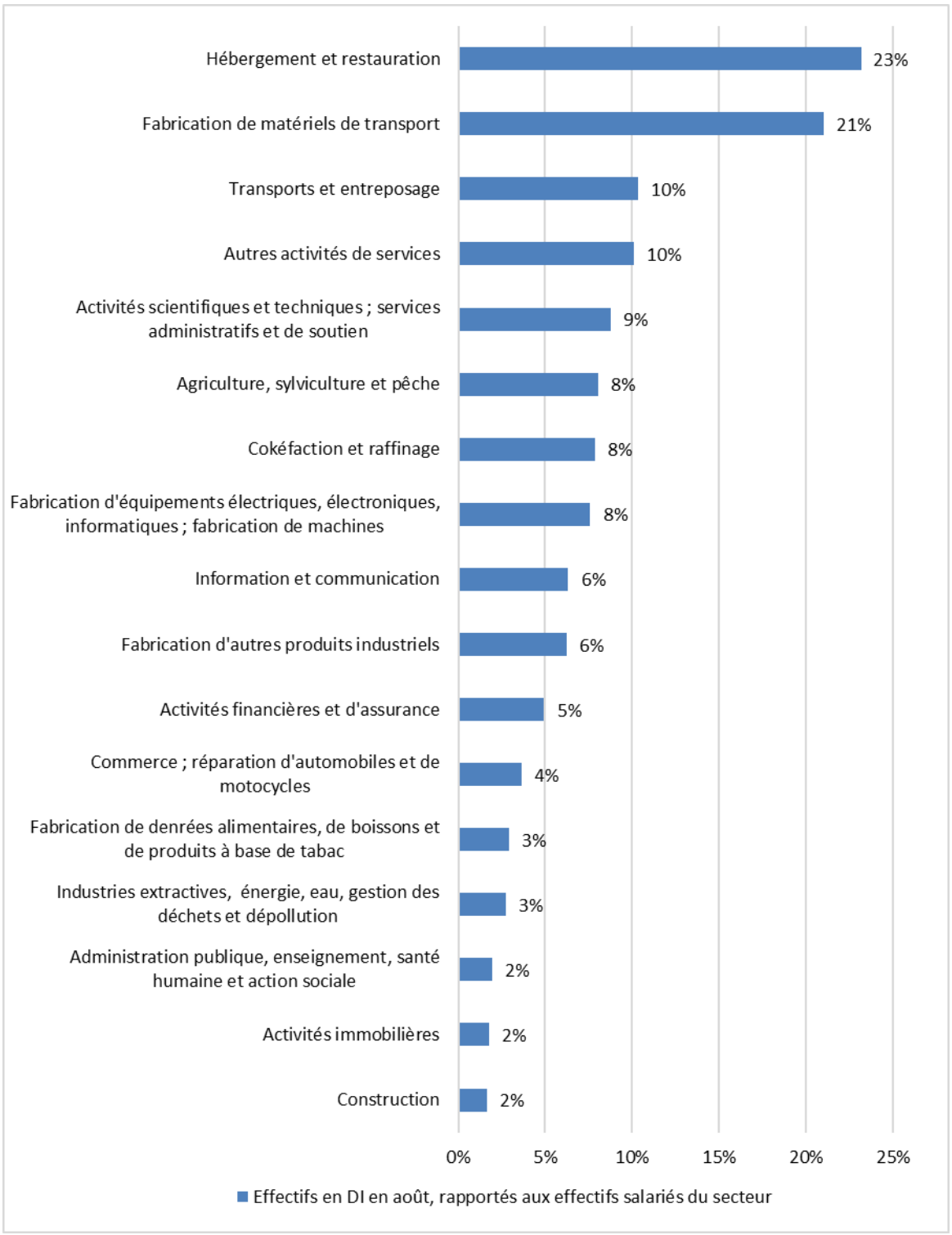

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Acoss effectifs salariés du secteur privé au 2e trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en juillet et août 2020, par taille d'entreprise

En milliers

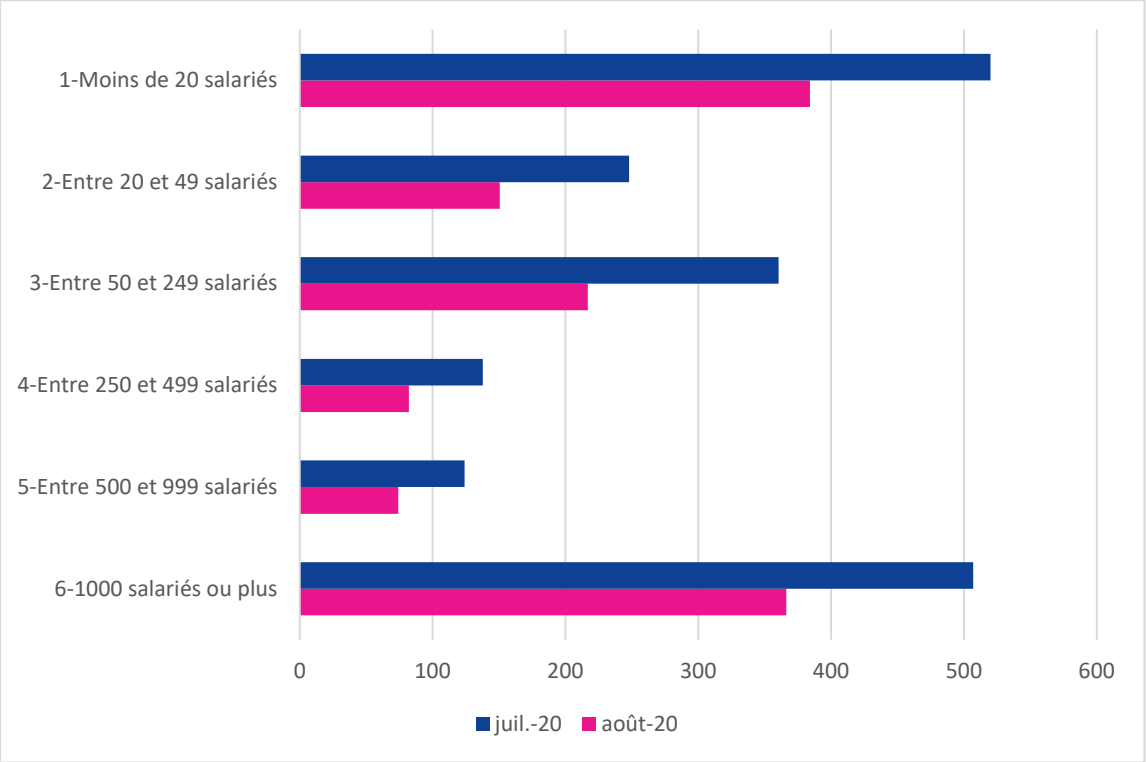

Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,5 million pour juillet 2020 et à 0,4 million pour août 2020.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : salariés ; France.

Figure 8 - Estimation des nombres d'heures chômées en juillet et août 2020, par secteur d'activité

En millions

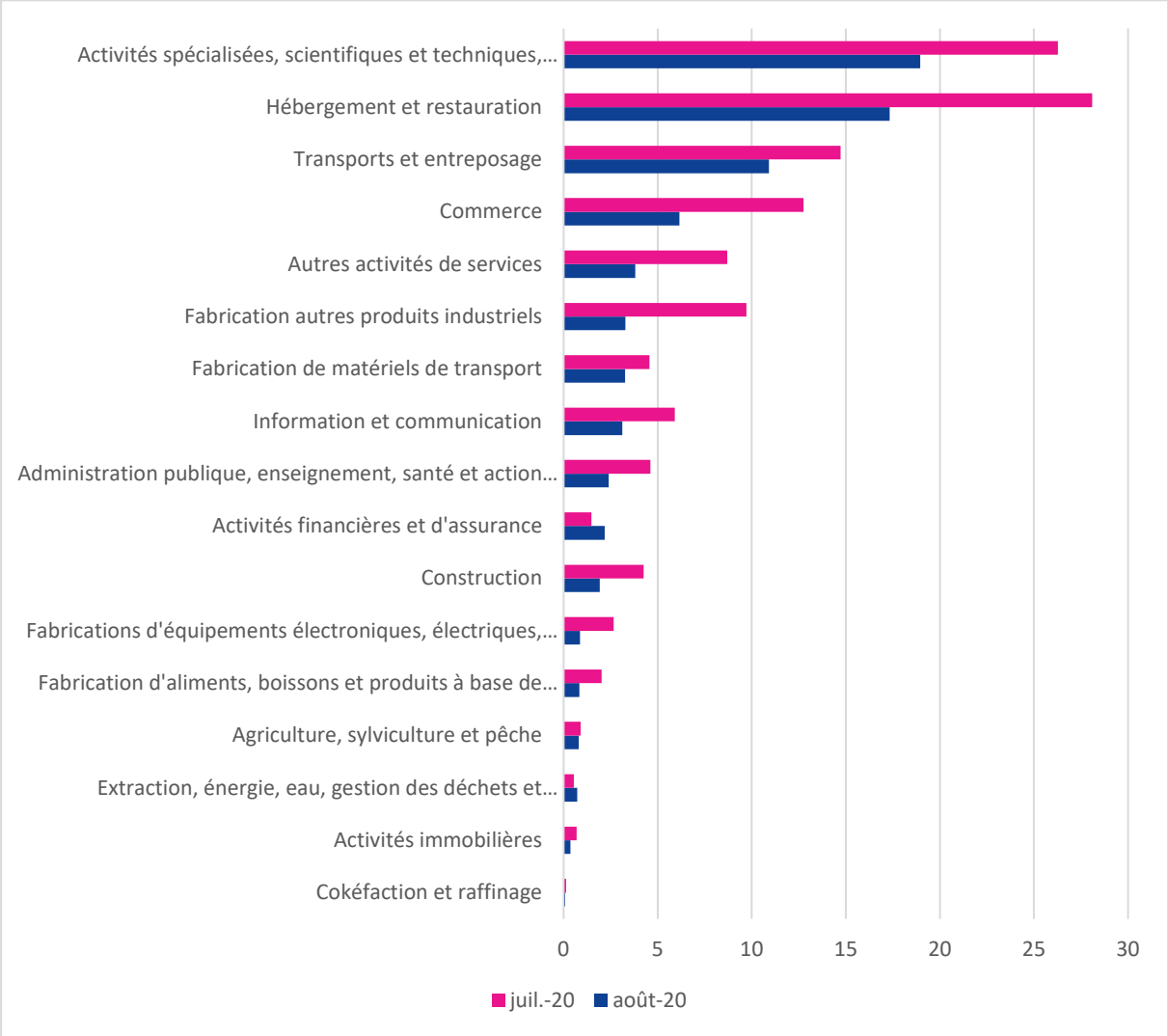

Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 28 millions pour juillet 2020 et à 17 millions pour août 2020.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre de procédures de restructuration poursuit sa hausse fin septembre

Fin septembre 2020, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés poursuit sa hausse : il s'établit à 30 durant la deuxième semaine du mois, à 28 au cours de la troisième, puis à 35 durant la suivante (figure 9).

Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées augmente également et s'établit autour de 4 200 durant les deuxième et troisième semaines de septembre. En cumul depuis le 1er mars, 65 000 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit plus du triple que durant la même période en 2019.

Depuis début mars 2020, près de 3 500 licenciements collectifs pour motif économique, hors PSE, ont été notifiés auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (20 %), de la construction (17 %), de l'industrie manufacturière (16 %) et de l'hébergement et de la restauration (13 %).

Figure 9 - Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 06/04	Semaine du 04/05	Semaine du 01/06	Semaine du 06/07	Semaine du 03/08	Semaine du 07/09	**Semaine du 14/09**	**Semaine du 21/09**	**Cumul du 01/03 au 27/09/20**	*Cumul du 01/03 au 27/09/19*
Nombre de procédures											
Plans de sauvegarde de l'emploi initiés	11	*s.*	*s.*	15	49	9	30	28	35	454	267
Licenciements collectifs pour motif économique, hors PSE	127	38	67	62	202	158	134	137	154	3 476	*n.d*
- dont moins de 10 salariés	*115*	*30*	*57*	*51*	*180*	*146*	122	125	141	3 125	*n.d*
- dont 10 salariés ou plus	*12*	*8*	*10*	*11*	*22*	*12*	12	12	13	351	*n.d*
Ruptures de contrats de travail envisagées*											
Plans de sauvegarde de l'emploi	1 771	66	249	2 448	8 254	548	3 138	4 258	4 173	65 001	*19 241*

* Ce nombre de ruptures de contrats de travail est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.
n.d. : donnée non disponible.
s. : secret statistique, moins de 5 observations.
Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-septembre 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-septembre 2019).

En moyenne entre le 13 et le 19 septembre, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 13 septembre au samedi 19 septembre, on comptabilise près de 111 000 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 14,5 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription ressort en baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-9,4%, données provisoires). Ce repli observé en moyenne sur les quatre dernières semaines est notamment lié au faible nombre de sorties observées depuis le début du confinement et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 - Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Evolution annuelle	Evolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
31 mai–06 juin	74 412	89 880	-17,2%	-24,4%
07–13 juin	66 851	70 150	-4,7%	-17,6%
14–20 juin	77 340	91 157	-15,2%	-12,3%
21–27 juin	73 165	88 454	-17,3%	-14,1%
28 juin–04 juil.	109 774	121 118	-9,4%	-11,8%
05–11 juil.	87 596	94 137	-6,9%	-11,9%
12–18 juil.	78 915	100 940	-21,8%	-13,6%
19–25 juill.	88 097	88 807	-0,8%	-10,0%
26 juil. –01 août	89 418	112 047	-20,2%	-13,1%
02–08 août	90 304	85 538	5,6%	-10,5%
09–15 août	70 433	63 347	11,2%	-3,3%
16–22 août	95 333	111 994	-14,9%	-7,4%
23–29 août	101 359	116 047	-12,7%	-5,2%
30 août–05 sept.*	163 439	172 405	-5,2%	-7,2%
06–12 sept.*	112 269	120 244	-6,6%	-9,3%
13–19 sept.*	110 971	129 807	-14,5%	-9,4%

* Données provisoires.

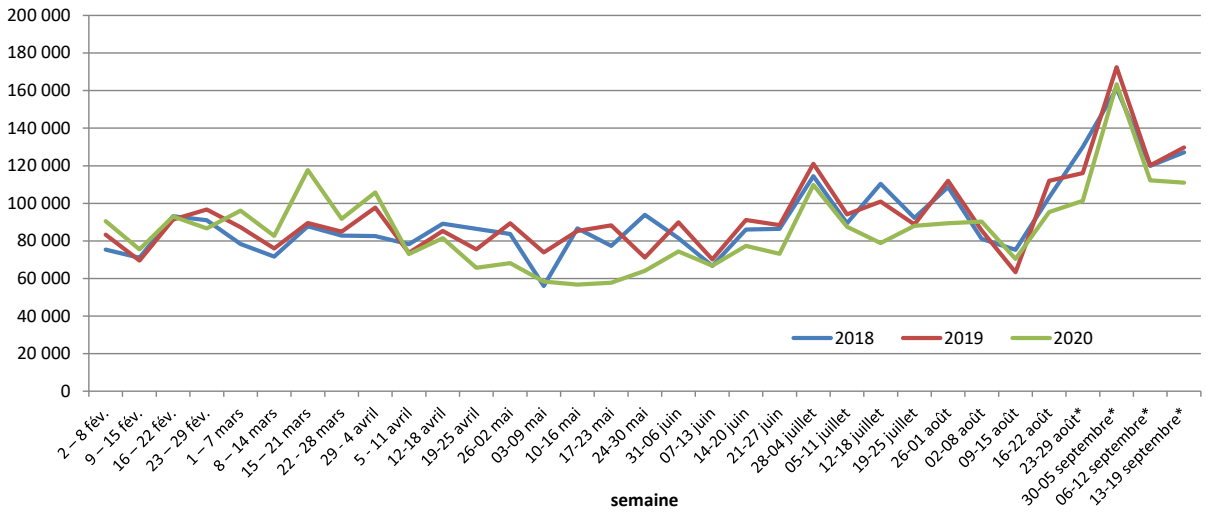

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

La hausse des inscriptions en formation des demandeurs d'emploi observée pendant la saison estivale se poursuit en septembre

Le rythme soutenu des inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi enclenché cet été se poursuit en septembre. Plus de 125 000 inscriptions en formation ont été comptabilisées sur le mois à la date du 27 septembre, soit une hausse de 47 % par rapport à l'année précédente. La part des entrées dans le cadre du CPF autonome est toujours conséquente et continue de représenter environ un tiers des inscriptions en formation. Depuis le début de l'année 2020, le nombre cumulé d'inscriptions en formation comptabilisées par Pôle emploi est légèrement supérieur à celui observé sur la même période en 2019.

Figure 11 - Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation **en 2019**	Nombre d'inscriptions en formation **en 2020**	Évolution annuelle
13 au 19 juillet	12 424	10 796	-13%
20 au 26 juillet	11 414	16 027	40%
27 juil. au 2 août	9 944	15 078	52%
3 au 9 août	9 210	12 526	36%
10 au 16 août	5 155	10 382	101%
17 au 23 août	8 985	11 217	25%
24 au 30 août	11 520	14 812	29%
31 août au 6 septembre	16 465	22 621	37%
7 au 13 septembre	21 242	31 419	48%
14 au 20 septembre	23 386	37 058	58%
21 au 27 septembre	26 016	37 043	42%

Source : AIS, Pôle emploi

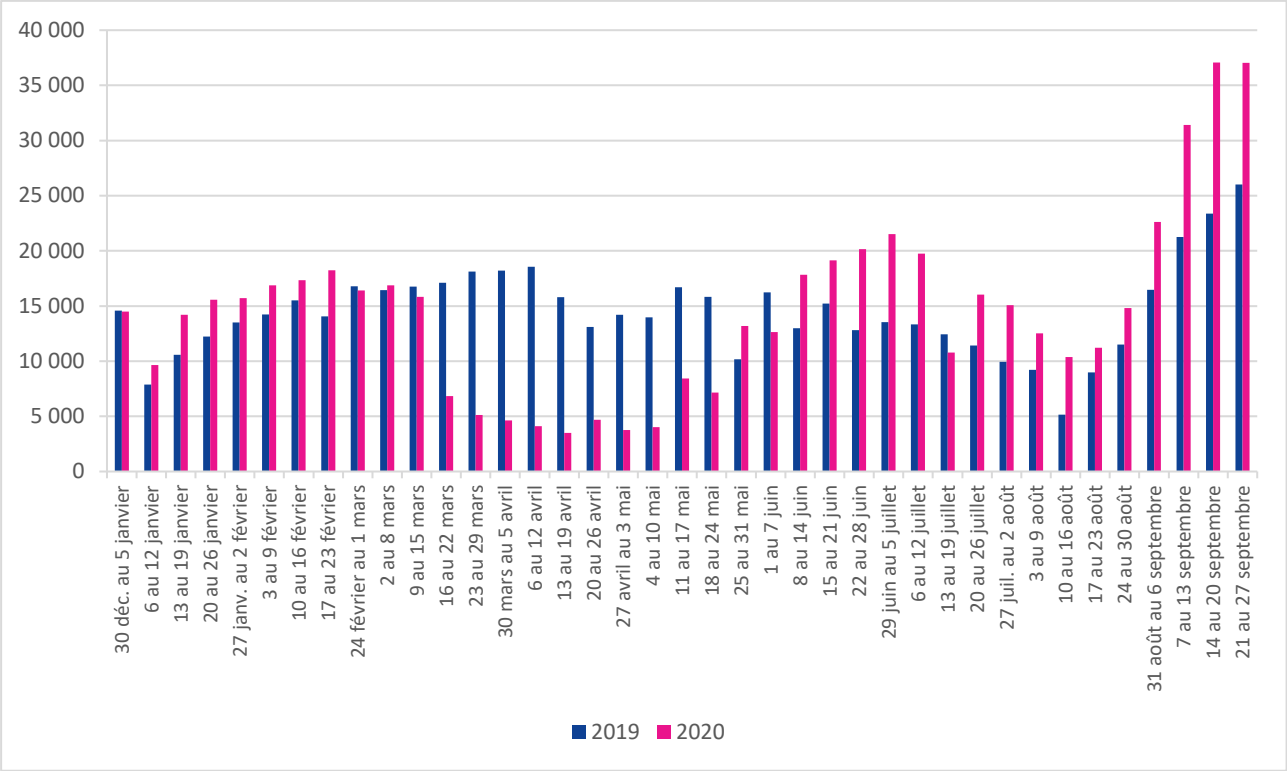

Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019 mais ont augmenté significativement depuis le déconfinement

Au cours de la semaine du 21 au 27 septembre 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit autour de 230. Cependant, compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir[4].

La première semaine de septembre est traditionnellement celle où les entrées sont les plus importantes sur l'ensemble de l'année. C'est le cas en 2020, avec un pic d'entrées qui atteint 6 600, un nombre toutefois inférieur à celui observé à la même période en 2019 (7 900 entrées, figure 12)[5].

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 27 septembre 2020, environ 34 200 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP. En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 52 700 (soit -35 %[6]). Depuis début juin 2020, le nombre cumulé d'entrées n'est inférieur que de 19 % à celui enregistré sur la même période en 2019.

Figure 12 - Entrées en Parcours Emploi Compétences

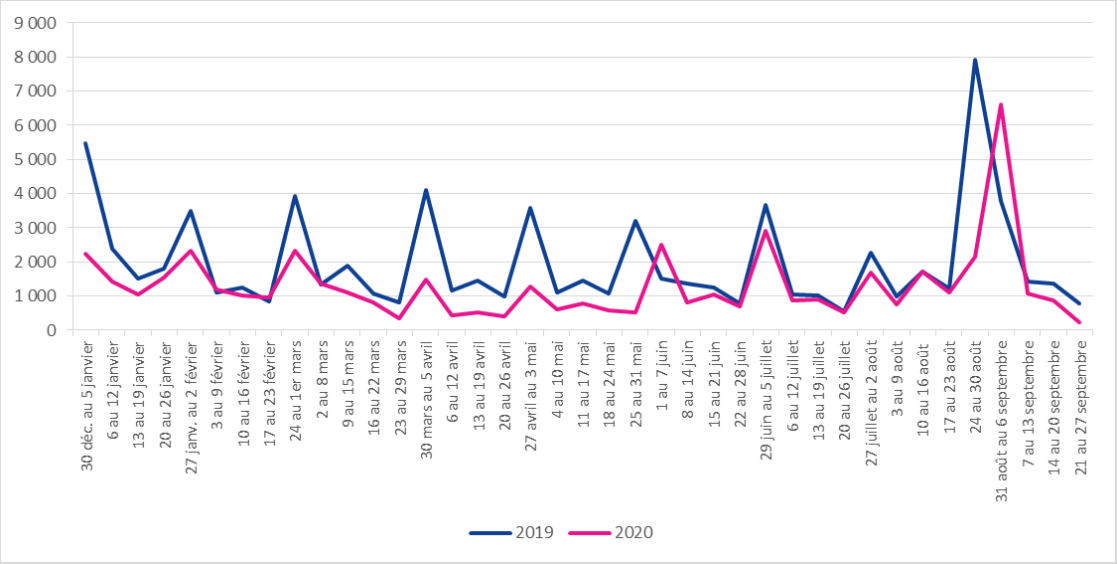

Lecture : environ 6 600 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé entre le 31 août et le 6 septembre de l'année 2020.
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

[4] Ainsi, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juillet, les entrées étaient évaluées à 1 350 pour la semaine du 29 juin au 5 juillet suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais 2 900, soit plus d'un doublement.

[5] Les pics d'entrées de septembre sont décalés d'une semaine entre 2019 et 2020. Ceci s'explique par le fait que le 1er septembre, date à laquelle débutent de nombreux contrats aidés, se situe durant la 35e semaine en 2019 mais dans le courant de la 36e en 2020.

[6] Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées ; elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).

Les demandes d'aides acceptées pour les emplois francs se redressent légèrement depuis fin juin

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides acceptées par Pôle emploi[7] concernant les emplois francs a été divisé par près de quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 700 à moins de 200 (figure 13). Il s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la fin juin (entre 250 et 350 environ par semaine)[8].

Figure 13 - Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées

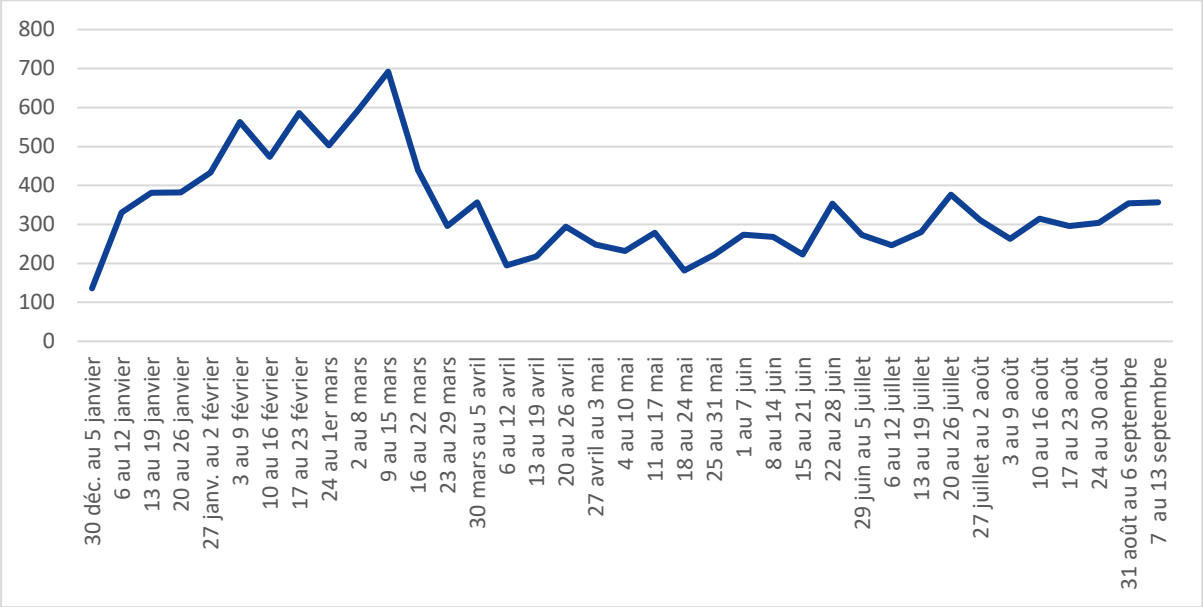

Note de lecture : environ 300 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août, puis acceptées par Pôle emploi.
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 21 septembre 2020.

[7] Sont décomptées ici les demandes d'aide acceptées par Pôle emploi.
[8] Du 6 avril au 21 juin 2020, la moyenne hebdomadaire des demandes acceptées était de 240. Depuis le 22 juin, cette moyenne s'établit désormais à 311 demandes acceptées par semaine.

Sur la période récente, les entrées en PACEA dépassent celles de l'an passé, sans que cela permette de rattraper le retard

Après une baisse durant la semaine du 13 au 19 juillet 2020, les entrées hebdomadaires initiales en PACEA sont systématiquement supérieures à celles de l'an passé.

La période de rentrée scolaire, comme l'an passé, est marquée par une forte hausse des entrées initiales en PACEA. Pendant la semaine du 21 au 27 septembre 2020, près de 10 700 entrées initiales en PACEA ont été enregistrées[9], un niveau légèrement supérieur à l'année précédente (figure 14).

Depuis le début du confinement le 16 mars et jusqu'au 27 septembre 2020, environ 152 500 entrées ont ainsi été enregistrées. En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 171 700 (soit -11 % entre les deux années).

Figure 14 - Entrées initiales en PACEA

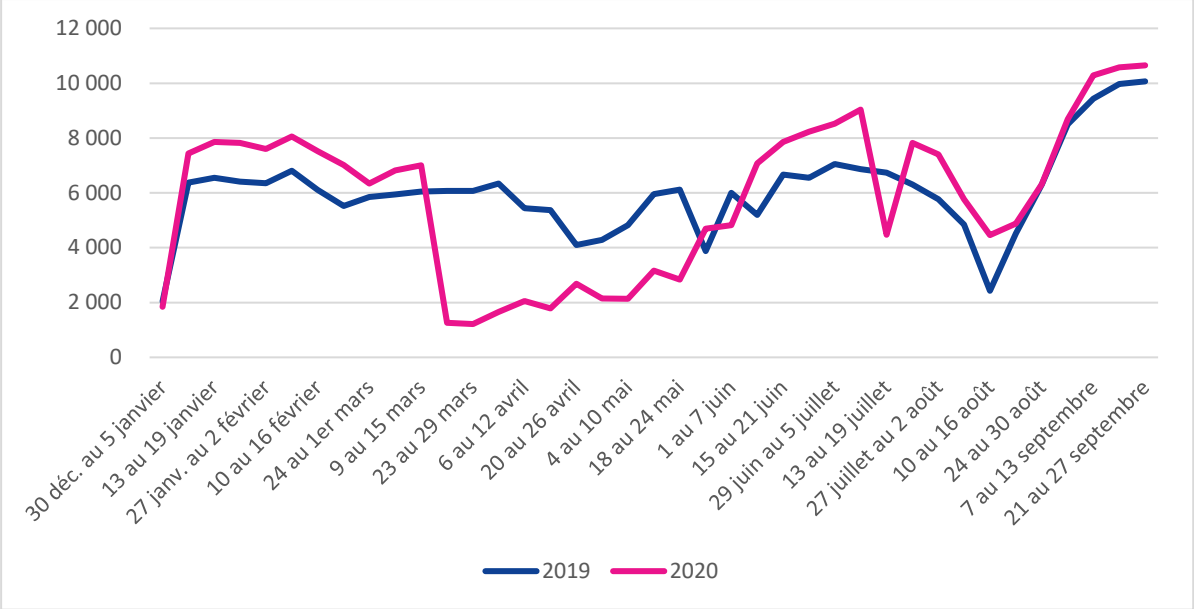

Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

[9] Les données récentes sont susceptibles de faire l'objet de rétro-saisie dans les semaines à venir et sont donc, pour le moment, provisoires.

Le début du mois de septembre marque une hausse des entrées en Garantie jeunes

Durant la semaine du 7 au 13 septembre 2020, près de 3 800 entrées initiales en Garantie jeunes ont été enregistrées (figure 15). Il s'agit du nombre hebdomadaire d'entrées le plus élevé depuis le début du confinement : comme l'an passé, la période de rentrée scolaire est marquée par une forte hausse des entrées. Durant la semaine du 21 au 27 septembre, plus de 1 400 entrées en Garantie jeunes ont été enregistrées.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 27 septembre 2020, environ 34 500 entrées initiales ont été enregistrées. Comparativement, il y en avait 52 500 sur la même période en 2019. Elles ont ainsi diminué de 34 % sur la période.

Entre le début du mois de juin 2020, qui marque la nette reprise des entrées en Garantie jeunes, et le 27 septembre, le nombre cumulé d'entrées initiales s'établit environ à 31 800, contre 28 200 sur la même période en 2019 (soit +12 %).

Figure 15 - Entrées initiales en Garantie jeunes

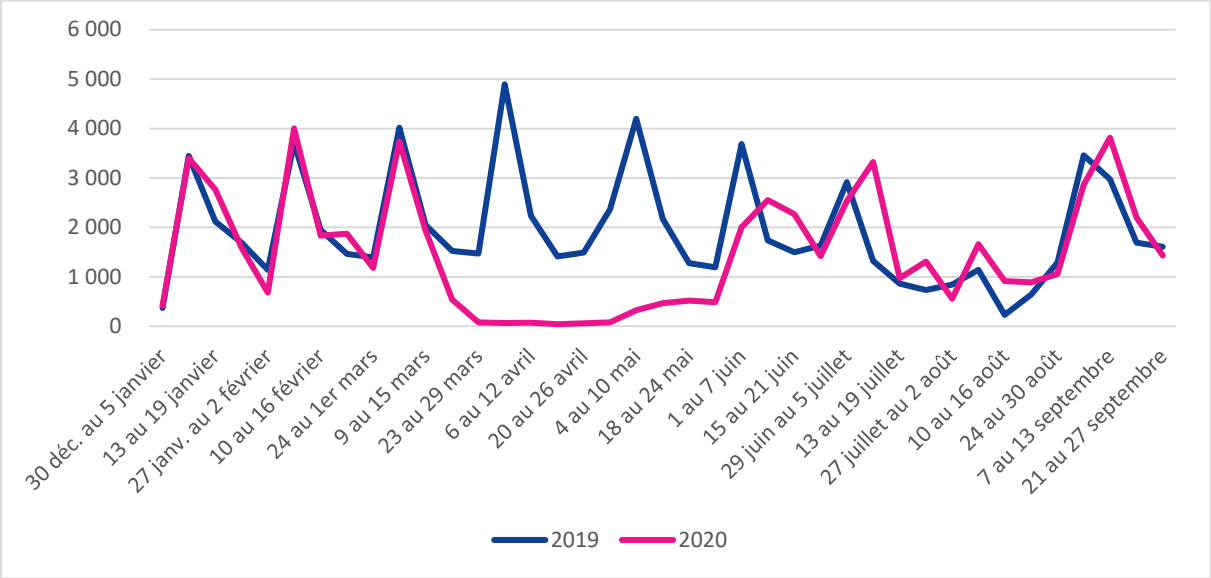

Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1er et le 7 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Légère baisse du nombre d'offres d'emploi en ligne

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 21 au 27 septembre 2020 se situe à 123 % du niveau pré-confinement. Il reste à un niveau proche de celui de la semaine précédente (124 %) mais marque un léger repli par rapport à la première moitié du mois (132 % notamment entre le 7 et le 13 septembre, figure 16).

Durant la seconde quinzaine de septembre, les évolutions varient toutefois selon les domaines professionnels. Ainsi le nombre d'offres baisse particulièrement dans les services aux particuliers et aux collectivités (-28 %), dans l'agriculture (-12 %) et dans l'enseignement et la formation (-10 %). Au contraire, les offres en ligne augmentent fortement dans l'administration publique (23 %) et la communication (15 %).

Durant la semaine du 21 au 27 septembre, la part des offres en ligne en contrats à durée indéterminée (CDI) augmente, pour atteindre 62 %.

Figure 16 - Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne

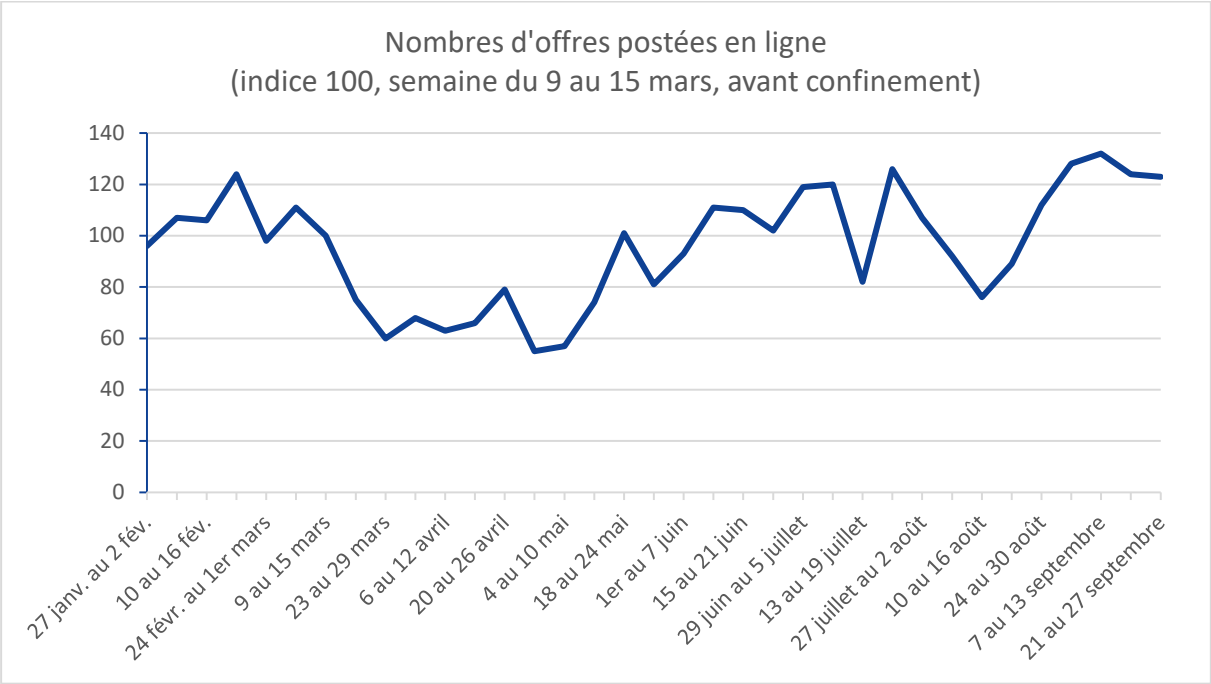

Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.
Source : panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1er janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.
Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit en formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.
Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.
Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les évènements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;

- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
dares.travail.gouv.fr

STATISTIQUE PUBLIQUE